

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédia au collège LES ACACIAS

1 - Présentation générale :

=> *Des droits pour les élèves :*

- **Tous les élèves inscrits** peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement **après acceptation de cette Charte**. Pour les mineurs, la signature de la Charte est accompagnée de la signature de ses parents ou représentants légaux.
- L'établissement s'engage à **préparer les élèves**, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés. Les élèves mineurs mènent leurs recherches en **présence d'un adulte responsable**.

=> *Des devoirs pour les élèves :*

- La fourniture de services informatiques ne peut répondre qu'à un **objectif pédagogique et éducatif** : l'utilisation de l'informatique dans un autre but est donc interdite.
- L'élève s'engage à **respecter la législation** en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.
- L'élève s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas contourner la sécurité, ne pas introduire d'éléments nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines. Toute détérioration physique volontaire du matériel est interdite.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune **copie illicite** de logiciels commerciaux. **L'installation de logiciels et le téléchargement de fichiers** sont systématiquement soumis à l'autorisation préalable d'un responsable.

=> *Des droits pour les responsables au sein de l'établissement :*

- Les responsables dans l'établissement peuvent, **pour des raisons techniques mais aussi juridiques**, analyser et contrôler l'utilisation que fait un élève des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- L'établissement peut interrompre l'accès aux services informatiques pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

2 – Cas particuliers du travail en ligne (Internet, messagerie...) :

- L'élève s'engage à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.
- Tout document mis en ligne est à caractère public. Sont donc interdits et pénalement sanctionnés :
 - le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure),
 - la publication de photographies sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure,
 - le non-respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et du principe de neutralité du service public,
 - le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs),
 - le non-respect de la loi informatique et libertés (traitement automatisé de données nominatives).
- Afin d'assurer le respect des règles posées, l'établissement se réserve la possibilité de **contrôler les sites visités** par les élèves.
- Le cas échéant, l'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

3 – Valeur de la Charte :

- La Charte est **intégrée au règlement intérieur de l'établissement** : le non-respect des principes énoncés par la Charte pourra donner lieu à une **limitation ou à une suppression de l'accès** aux services, et aux **sanctions disciplinaires** prévues dans le règlement intérieur.
- Les sanctions prises par l'établissement ne se substituent pas à celle prévues par la loi, en particulier dans le domaine pénal.

Le chef d'établissement :

L'élève ainsi que ses représentants :